



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Réglementation du stationnement et de la circulation pendant la durée de la FETE LOCALE

Le Maire de la Commune de Lectoure ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT les difficultés pour stationner et pour circuler en centre-ville pendant la durée de la fête foraine locale et pour permettre l'installation des forains ainsi que l'organisation des festivités sur la promenade du Bastion :

A R R E T É

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit Rue Nationale, de son intersection avec la Rue Victor Hugo jusqu'à la Rue Barbacane, Place Albert Descamps, Place du Petit Bastion et au droit de la Poste, du mercredi 1^{er} mai 2024 7h00 jusqu'au lundi 6 mai 2024 inclus.

Article 2 : La Rue Nationale sera en sens unique de son intersection avec la RN 21 jusqu'à son intersection avec la Rue Barbacane **du vendredi 3 mai 2024 14heures au lundi 6 mai 2024 à 9h** et elle aura le caractère de rue piétonne - avec accès autorisé aux véhicules de police et de secours - de son intersection avec la RN 21 jusqu'à son intersection avec la rue Barbacane :

- **le vendredi 3 mai 2024** de 19 h 00 au lendemain 2 h 00,
- **le samedi 4 mai 2024** de 14 h 00 au lendemain 2 h 00,
- **le dimanche 5 mai 2024** de 6 h au lendemain 2 h 00,

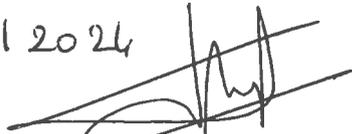
Article 3 : La rue Barbacane sera interdite à la circulation de la rue Nationale au parking sis au-dessus de la propriété de M. BARBERO. Le reste de la rue sera en double sens pour Permettre l'accès au parking du vendredi 3 mai 2024 16h au lundi 6 mai 9h.

Article 4 : Les services techniques municipaux mettront en place une déviation par l'Avenue André Magne, la Rue Ydron et la Rue des Frères Danzas.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois.

Article 6 : Le Policier Municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LECTOURE, le 17 Avril 2024


Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

